



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Maing,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Philippe CUCCHIARA, conseiller municipal délégué**, pour intervenir dans les domaines suivants :

1) Logement indécent et situations de mal-logement

À ce titre, il est chargé notamment :

- du repérage et du suivi des situations de logement indécent ou dégradé,
- du relais des signalements auprès des services compétents,
- de la participation à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation,
- du suivi des situations en lien avec les partenaires concernés.

2) Suivi du patrimoine communal

À ce titre, il est chargé notamment :

- du suivi de l'état du patrimoine bâti communal,
- du signalement des besoins d'entretien ou de rénovation,
- de la participation à la priorisation des interventions,
- du suivi des problématiques d'usage des équipements.

3) Inondations et ruissellement

À ce titre, il est chargé notamment :

- du suivi des zones à risques d'inondation ou de ruissellement,
- du recensement des problématiques rencontrées sur le terrain,
- de la participation à la mise en place d'actions préventives,
- du suivi des interventions en lien avec les services techniques,
- de la sensibilisation des habitants aux risques.

Article 2 : Monsieur Philippe CUCCHIARA exerce sa délégation :

- **sans pouvoir de signature**
- en appui de **Monsieur Samy NOR, 3ème adjoint au Maire**

sous l'autorité et la responsabilité du Maire.


Il ne peut en aucun cas prendre de décision engageant juridiquement la commune.

Article 3 : M. CUCCHIARA percevra les indemnités de fonction fixées par le conseil municipal à compter de la date d'installation du conseil municipal.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et au Trésorier de la commune.

À Maing, le 3 avril 2026

Le Maire,


E. WAELKENS

